



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Intégration de la formation pédicure-podologie dans la plateforme Parcoursup

Question écrite n° 13918

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'intégration de la formation conduisant au diplôme d'État de pédicure-podologie à la liste des formations proposées par la plateforme Parcoursup. La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a modifié en profondeur la procédure d'inscription des futurs étudiants aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur. Dans cet esprit la loi dite « ORE » définit très largement les formations de premier cycle devant faire l'objet d'une inscription par le biais de la plateforme Parcoursup. Or il apparaît que la formation de pédicure-podologue n'est pas incluse dans la loi alors que cette formation conduit au diplôme d'État de pédicure-podologue et est inscrite au registre national des certifications professionnelles. Cette décision entraîne une baisse des inscriptions des étudiants dans cette formation. Les établissements délivrant ce type de formations se trouvent donc dans des situations financières difficiles. C'est pourquoi, il lui demande dans quelle mesure la formation pédicure-podologue pourrait être inscrite dans la liste des formations accessibles depuis Parcoursup.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Bournazel](#)

Circonscription : Paris (18^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13918

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2019

Question publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9898

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)